

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Votants : 31

Abstentions : -
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : -

N°2017-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi dix-neuf juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le jeudi treize juillet.

Présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Joël VILARD.

Suppléants présents : Francis FRIOT, Stéphane MALIVERT, Christine MOLINER,

Absents : Véronique BINDE, Paul BRACHET, Daniel ESCURE, Paola GABORIAU, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Christian VIGNERIE

Pouvoirs : Nathalie MARCHADIER à Joël VILARD, Christian VIGNERIE à Jean MAYNARD.

Secrétaire de séance : Éric DOMBRAY.

Objet

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATEC 87)

Le Président indique que la communauté de communes adhère à l'agence technique départementale sur les volets bâtiments publics et informatique, moyennant une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration de l'agence.

Compte tenu des projets de transfert de compétences, il s'avère nécessaire d'adhérer sur les autres volets : voirie et infrastructures, assainissement et numérique-économie.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

VU le courrier du Président du Conseil départemental du 28 avril 2017 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'agence pour le(s) volet(s)
 - Bâtiments et espaces publics x
 - Informatique
 - Offre de base □
 - Offre complète x
 - Voirie et Infrastructures x
 - Assainissement x
 - Numérique-économie x

- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème annexé, fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'agence ;
- de désigner M. Christophe GEROUARD pour siéger à l'assemblée générale de l'agence et M. Dominique GERMOND suppléant pour remplacer à titre consultatif le titulaire en cas d'absence.
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

ATEC 87

Simulation de cotisation annuelle à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne

Communauté de communes : Ouest Limousin (16 communes)

compétences	barème 2017	Population légale	adhésion annuelle
Bâtiment - espaces publics	0,17 €	11 866	2 017,22 €
Assainissement	0,14 €		1 651,24 €
Assainissement (si adhésion à la voirie)	0,11 €		1 305,26 €
Informatique (offre de base)	184 € + 0,022 €		445,05 €
Informatique (offre complète)	368 € + 0,033 €		759,58 €
Voie - infrastructures *	0,49 €		5 814,34 €
Numérique - économie	0,07 €		830,62 €

* la cotisation voirie - infrastructures est ramenée de 0,49 € / hbts à 0,40 € / hbts pour les communes appartenant à une communauté de communes adhérent au volet voirie de l'Agence

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 28 JUIL. 2017



Le Président,
Christophe GEROUARD

